

DEMANDEUR

☐ Association ☐ Commune

Nom de l'association / de la commune :

Prénom, nom du responsable :

Adresse du siège :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

N° immatriculation (SIRET et/ou RNA) :

MANIFESTATION

Date : / /

Lieu d'installation :

MATÉRIEL(S) EMPRUNTÉ(S)

☐ Podium roulant (**prévoir un tracteur ou camion pour tracter celui-ci**)

☐ Chapiteau (**prévoir un tracteur + remorque ou camion pouvant charger un rack de 5m d'un poids de 1 400 kg**)

☐ Tentes pliantes 3x3 mètres Nombre (**max. 10**) :

☐ Tonnelles 5x5 mètres Nombre (**max. 6**) :

☐ Tonnelles 6x6 mètres Nombre (**max. 3**) :

Pour les tonnelles : prévoir un véhicule pouvant tracter une remorque avec PTAC de 2 700 kg + permis E ou autre véhicule.

☐ Remorque frigorifique (**prévoir un véhicule pouvant tracter une remorque avec un PTAC 2 500 kg + permis E ou tracteur**)

☐ Estrade amovible ☐ 50 m² ou ☐ 100 m²

☐ Garnitures (1 table + 2 bancs) Nombre : ☐ 30 ou ☐ 60

☐ Grilles exposition Nombre (**max. 20**) :

La location ne sera effective qu'après accord et confirmation écrite.

Fait à le, / /

Signature :

LES CONSIGNES DE LOCATION MATÉRIEL

(Applicables à l'ensemble du matériel loué)

Propriétaire du matériel et gestion du planning :

Communauté de Communes de la Plaine du Rhin - 3 rue Principale 67930 BEINHEIM - Tél. : 03.88.53.08.20

Responsable : Agent technique - Tél : 07.55.65.81.99

1) La prise en charge et retour du matériel

- La prise en charge et le retour s'effectuent au hall de stockage, zone d'activités, 6 rue du Buisson à Beinheim.
- Uniquement sur rendez-vous, à prendre par vos soins au moins une semaine à l'avance auprès du responsable.
- Le jour et l'horaire du retour sont définis lors du chargement.
- Tout retard supérieur à 20 minutes, sans information préalable, pourra entraîner le départ du responsable et la fixation d'un nouveau rendez-vous.
- Le matériel doit être restitué propre et en bon état.

2) Transport (règles générales)

- Les véhicules, remorques et permis de conduire doivent être adaptés au poids et au type de matériel loué. *
- Les remorques mises à disposition par la Communauté de Communes sont **strictement réservées au transport du matériel loué**.
- Certains matériels nécessitent un véhicule **accessible par le côté** pour chargement par chariot élévateur.

3) Montage et démontage, les règles communes

- Le montage et le démontage doivent être réalisés par des **personnes adultes, valides et en nombre suffisant**, selon le matériel.
- **Engins agricoles, élévateurs et outils mécaniques interdits**, sauf indication contraire.
- Les boulons doivent être **vissés et dévissés à la main**.
- Le responsable peut **interdire le montage** si les conditions ne sont pas respectées.

4) Consignes spécifiques par matériel (rappel synthétique)

- **Podium** : longueur 8.21m ; ***permis adapté requis**
- **Chapiteau** : transport $\geq 4.50m$; montage/démontage avec 12 personnes minimum ; contrôle obligatoire avant rechargement ; ***permis adapté requis**
- **Estrade** : 2 remorques (PTAC 2 700 kg) ; **2 personnes minimum** ; montage sans outils ; **surface plate et couverte uniquement.** ***permis adapté requis**
- **Garnitures** : remorque prévue pour 30 garnitures.
- **Remorque frigorifique** : véhicule pouvant tracter **2 500 kg** ; nettoyage et désinfection obligatoire avant le retour ; ***permis adapté requis.**
- **Tentes pliantes 3x3** : **4 personnes minimum** au montage et démontage ; ***permis adapté requis.**
- **Tonnelles** : transport $\geq 4,50 m$; **4 personnes minimum** ; aucun engin mécanique ; ***permis adapté requis.**

5) Sanctions – détérioration ou perte

- Tout non-respect des consignes (horaires, effectifs, sécurité) pourra entraîner des sanctions, y compris l'encaissement de la caution.
- Toute détérioration ou perte de matériel sera refacturée au prix coûtant majoré de 10 % pour frais de gestion.
- Tout retour de matériel nécessitant une réorganisation fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 150 € par jour.
- Toute réservation de matériel donnera lieu à une facturation de 100 € en cas d'annulation.
- Tout manquement aux présentes consignes entraînera la responsabilité du signataire.

Talon à retourner dûment rempli à l'adresse suivante dès réception, sous peine de nullité de la location

Communauté de Communes de la Plaine du Rhin - 3, rue Principale 67930 BEINHEIM - Tél. : 03.88.53.08.20

ACCUSE RECEPTION DES CONSIGNES DE LOCATION

Reçu à _____, le _____

Nom de l'association : _____

Nom du Responsable : _____

Signatures :